

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

N° 26/018

Séance publique du 25 mars 2026

Date de convocation des conseillers: 18 mars 2026

Annonce publique de la réunion du conseil communal: 18 mars 2026

Présents : MM. Beissel, Raus, Heuertz ;  
MM. Bingen, Courtois, Gaffinet, Mme Hutmacher, MM. Meyer,  
Mongelli, Wirtgen

Excusés : Mme Kartheiser

Sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 4.

### **Objet : Règlement taxes – stationnement résidentiel**

Le conseil communal,

- Vu la lettre de délégation du pouvoir de vote de la conseillère Mme Kim Kartheiser du 24 mars 2026, par laquelle elle donne une délégation au conseiller M. Charles Wirtgen pour exprimer les votes en son nom ;
- Relu la délibération du 14 octobre 2009 portant approbation du nouveau règlement général de circulation de la commune de Frisange plus précisément l'article 4/7/0 concernant les vignettes de stationnement et de parcage ;
- Relu la délibération n° 26/017 de ce jour portant approbation de l'avenant du nouveau règlement général de circulation de la commune de Frisange ;
- Vu la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg et plus précisément son article 123 ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Vu l'article 2/623/707220/99001 « Vignettes de stationnement résidentiel » au budget de l'exercice 2026 de la commune de Frisange ;
- Relu la délibération n° 10/009 du 3 mars 2010 portant approbation du règlement taxes concernant le stationnement résidentiel ;
- Considérant qu'il convient d'adapter ces taxes pour assurer le bon fonctionnement du stationnement résidentiel ;
- Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

D E C I D E avec 11 voix pour :

De modifier le règlement taxes concernant le stationnement résidentiel comme suit:

Article 1er :

La délivrance d'une vignette du stationnement résidentiel, telle que définie à l'article 4.7.0 du règlement général de circulation du 14 octobre 2009 est soumise au paiement d'une taxe annuelle. La vignette apportant la preuve du droit au stationnement résidentiel est délivrée par l'administration communale suivant les conditions fixées au règlement général de circulation. La vignette sera issue sur demande et, jusqu'à contrordre du bénéficiaire, le tarif sera facturé annuellement sans autres formalités par l'administration communale.

La taxe est fixée comme suit :

a) vignette permanente

1ère vignette par ménage : gratuite

2ième vignette par ménage : gratuite

3ième vignette par ménage : 120 €

b) vignette provisoire : 10 €/mois

c) vignette visiteur

1ère vignette par ménage : 25 €

2ième vignette par ménage : 25 €

3ième vignette par ménage : 25 €

Article 2 :

La vignette du stationnement résidentiel est valable pour une année à compter du 1er janvier de l'année pour laquelle la demande est introduite.

En cas d'abandon, de vente du véhicule ou de déménagement hors des zones définies comme tombant sous le parking résidentiel, le remboursement est proportionnel au nombre de mois entiers restant à couvrir.

En cas d'une nouvelle immatriculation d'un véhicule, le tarif de la taxe due sera proportionnel au nombre de mois entiers couvrant la période restante jusqu'à l'échéance du paiement de la taxe annuelle telle que définie à l'article 1er.

Article 3 :

En cas de changement de voiture ou d'une mise à disposition temporaire d'une voiture, la nouvelle vignette est délivrée sur présentation de l'ancienne vignette.

- de transmettre la présente délibération à l'autorité supérieure conformément à l'article 107 bis de la loi communale modifiée ;
- de retenir que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 10/009 prise par le conseil communal en sa séance du 3 mars 2010 ;

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, Frisange le 25 mars 2026

le bourgmestre  la secrétaire 

